

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

SEANCE DU
29 JANVIER 2024

Date de convocation du Comité Syndical
23 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
23 janvier 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de suffrages exprimés : 45
Nombre de délégués ayant voté pour : 45
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 janvier 2024 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique à la Salle des Fêtes de Joze, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Dorothee TRICHARD est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRIMBERG Bruno, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothee, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, HENNEQUIN Jean-Paul, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES

Dél. 2024-11 : Budget Tri et Valorisation 2024 : ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement « Ombrières BTV »

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération n°2024-07 du Comité Syndical en date du 29 janvier 2024 portant adoption du Budget primitif annexe « Tri et Valorisation » 2024 ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Vice-Président rappelle que le Syndicat du Bois de l'Aumône envisage la mise en place d'ombrières photovoltaïques notamment sur les pôles de valorisation ou déchèteries.

Il est nécessaire de créer une opération budgétaire pour le suivi de ce projet et d'inscrire les crédits de paiement correspondant à l'exercice 2024 : opération 9210 « Ombrières BTV ».

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

N° ou intitulé de l'AP	Montant AP avant modification	Création ou Modification AP	Montant total AP	Dépenses réalisées 2019-2023	Crédits de paiement 2024	CP 2025 et suivants
Opération 9210 Ombrières BTV		1 500 000 €	1 500 000 €	0,00	0,00	1 500 000,00

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge de la tarification et des finances,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) libellée « Ombrières BTV » d'un montant total de 1 500 000,00 €.

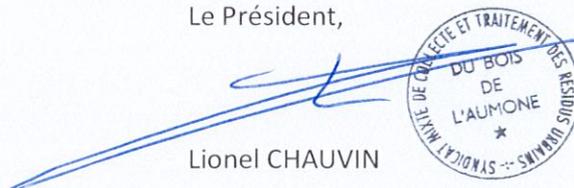
Article 2 : VALIDE la répartition des crédits de paiement, de la façon présentée ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240129-DEL2024-11-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024